

Personne publique

France Education international (FEI)
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres cedex
Adresse Internet (URL) : www.france-education-international.fr/

Etablissement public national à caractère administratif créé par le décret n°87-325 du 12 mai 1987, régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES et SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHE N°26-14 en date du 09/01/2026

Objet de la consultation :
**Fourniture et livraison d'objets promotionnels de conception durable avec
marquage personnalisé**

Type de marché :
**Accord-cadre mono-attributaire, conclu en application du Code de la commande publique,
notamment les articles R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6.**

Date et heure limites de réception des offres :
[mercredi 11 février 2026 à 12h00](#)

Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées. La plateforme PLACE est le seul canal de communication possible pendant la consultation.

Code CPV : 39294100 Produits d'information et de promotion

Le présent RC comprend 8 sections et 3 annexes.

Annexe 1 : annexe financière

Annexe 2 : cadre de mémoire technique (CMT)

Annexe 3 : charte graphique de France Education international

Sommaire :

SECTION I TERMINOLOGIE	3
SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
III.1 OBJET DU MARCHÉ	3
III.2 CLASSIFICATION CPV	3
III.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
III.4 FORME DU MARCHÉ PUBLIC	3
III.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
III.6 LIEUX D'EXECUTION	3
III.7 DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	3
III.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	3
III.9 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	4
IV.1 TYPE DE PROCEDURE	4
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	4
IV.4 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	4
SECTION V CONTENU DES OFFRES & MODALITES DE TRANSMISSION	4
V.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	4
V.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS	6
SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ	7
VI.1 SELECTION DES CANDIDATS	7
VI.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
VI.3 MODALITES DE NOTATION	7
VI.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	8
VI.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURE	9
SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
VII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	9
VII.2 VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DE FEI	10
VII.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
VII.4 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne France Education international (FEI), acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

CCP : code de la commande publique

CCAP : cahier des clauses administratives particulières

CCTP : cahier des clauses techniques particulières

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR

II.1 Type de pouvoir adjudicateur

Établissement public national

II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International est un établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Éducation, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

III.1 Objet du marché

Fourniture et livraison d'objets promotionnels de conception durable avec marquage personnalisé pour France Education International (FEI) et ses services

III.2 Classification CPV

39294100 Produits d'information et de promotion

III.3 Prestations divisées en lots

Non Oui

L'opération ne fait l'objet d'aucun allotissement. Ce choix est motivé par le caractère homogène des fournitures concernées qui sont toutes destinées à un usage promotionnel.

III.4 Forme du marché public

Il s'agit d'un accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

III.5 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché public.

III.6 Lieux d'exécution

Principalement dans les locaux du titulaire.

III.7 Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de la date de sa notification au titulaire. Il est reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer. Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par tout moyen permettant une traçabilité au moins deux (2) mois avant la date de fin de la période en cours.

III.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Échéancier de paiement : tel que précisé à l'article 8 du CCAP.

Délai de paiement de 30 jours.

III.9 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ? **Non**

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ? **Non**

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

Appel d'offres ouvert

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, tel que défini par le Code de la commande publique.

Il est conclu à prix unitaires, en application de l'article R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Le montant total de l'accord-cadre dépend des bons de commande émis conformément aux stipulations des pièces contractuelles et des besoins de l'acheteur.

Chaque prix unitaire rémunère l'exécution conforme de la prestation correspondante, conformément aux exigences techniques et aux conditions prévues au cahier des charges.

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

- Offre initiale : **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres ;
- Offre définitive : **90 jours** à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat (en cas de négociation).

IV.4 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

<p><u>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</u> MARCHE 26-14 COPIE DE SAUVEGARDE <i>Nom du candidat</i> à FEI, UNITE ACHAT, 1 avenue Léon Journault, 92310 SEVRES</p>

SECTION V CONTENU DES OFFRES & MODALITES DE TRANSMISSION

V.1 Contenu du dossier à remettre

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume).

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

➤ **Pièces de la candidature :**

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
 - Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.
1. Une **lettre de candidature** (imprimé **DC1 dans sa version en date du 01/04/2019** ou équivalent), mentionnant la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R. 2143-3 du CCP ;
 2. La **déclaration du candidat** (imprimé **DC2 dans sa version en date du 21/11/2023** ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ;
 3. **En annexe à la déclaration du candidat, il doit adresser dans son offre :**
 - **Références de prestations similaires à celles objet du marché public** : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
 - **Le cas échéant, les certifications ou qualifications.**

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ». Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. De plus, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP « *cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ». Le candidat peut, par exemple, produire un écrit signé par cet opérateur économique.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
Ils sont également joints au dossier de consultation.

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 *infra*.

➤ **Présentation de l'offre à déposer :**

1. L'Acte d'engagement (AE) dûment renseigné ;
2. **L'offre financière** : Annexe financière dûment renseignée : bordereau des prix (annexe n°1 au format Excel ou compatible) ;
3. Le **mémoire technique** répondant aux **critères** et **sous-critères** de jugement des offres (cf. VI.2) dans le respect du cadre de réponse annexé au présent règlement de la consultation (annexe n°2).

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

V.2 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).*

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée ci-dessus, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

Conseils aux candidats : l'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit.

L'acheteur encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;
- En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;
- À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VI.1 Sélection des candidats

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-3, R. 2143-12 et R. 2143-16 du CCP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VI.2 Critères de jugement des offres

Dans le cadre de leur réponse technique, les candidats sont invités à présenter de manière claire, structurée et argumentée les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de leur offre au regard des critères et sous-critères d'analyse, **en mettant en évidence, le cas échéant, les caractéristiques, méthodes, moyens ou engagements spécifiques susceptibles de différencier leur offre et d'en démontrer la valeur ajoutée**, sans préjudice du respect des exigences du cahier des charges.

En application de l'article R. 2152-1 du CCP les offres inappropriées sont éliminées.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1) Critère prix : pondération 40 %
- 2) Valeur technique des prestations : pondération 60 %

VI.3 Modalités de notation

Dans le cadre de leur réponse technique, les candidats sont invités à présenter de manière claire, structurée et argumentée les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de leur offre au regard des critères et sous-critères d'analyse ci-après, **en mettant en évidence, le cas échéant, les caractéristiques, méthodes, moyens ou engagements spécifiques susceptibles de différencier leur offre et d'en démontrer la valeur ajoutée**, sans préjudice du respect des exigences du cahier des charges.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants, affectés de leur pondération respective.

1) Critère prix (pondération : 40 %)

Le critère prix est apprécié sur la base d'un **détail quantitatif estimatif (DQE) masqué**, chiffré à partir des **prix unitaires figurant au bordereau des prix** et du **taux de remise appliqué au catalogue public**, tels que renseignés par les candidats dans l'annexe financière.

Le DQE masqué, non publié et non communiqué aux candidats, est élaboré et validé dans sa version définitive **avant l'ouverture des offres**, afin de garantir l'impartialité de l'analyse du prix et le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

L'offre la moins-disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre est comparée à cette offre de référence selon la formule suivante :

Ratio = Montant de l'offre de référence / Montant de l'offre analysée

La note du critère prix est obtenue en multipliant le ratio ainsi calculé par la pondération du critère, soit 40. L'offre la moins-disante obtient ainsi la note maximale de **40 points**.

2) Valeur technique des prestations (pondération : 60 %)

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et analysée selon les sous-critères suivants :

Sous-critère 1 – Compétence et dimensionnement des moyens humains dédiés (10 %)

Appréciation des compétences, de l'expérience et de l'organisation des équipes dédiées à la fabrication, au marquage, au contrôle qualité et au suivi des commandes.

Sous-critère 2 – Organisation et moyens techniques dédiés à l'exécution des prestations (30 %)

Appréciation au regard des éléments suivants :

- **2.1** Moyens techniques et maîtrise des procédés de fabrication et de marquage ;
- **2.2** Organisation logistique, délais de production et gestion des bons de commande ;
- **2.3** Qualité technique des objets imposés décrits à l'article 4 du CCTP :
 - tote bag (référence E),
 - gourde en verre (référence AE) ;
- **2.4** Dispositif d'assurance qualité et modalités de gestion des non-conformités.
-

Sous-critère 3 – Réponse au cas pratique « 60^e anniversaire du BELC – été 2027 » (20 %)

Appréciation de la pertinence des produits proposés, de leur conformité aux attentes exprimées, de la qualité du marquage, des délais annoncés et de l'organisation logistique associée.

La valeur technique représente 60 % de la note globale.

L'accord-cadre est attribué à l'issue du classement final, au candidat ayant obtenu la meilleure note globale.

VI.4 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 (cinq) jours, les documents prévus** aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

1. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions d'au moins de six mois ;

3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VI.5 Attribution du marché : signature

L'acheteur engage le soumissionnaire le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire, il lui transmet un formulaire ATTR1 à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe (Annexe cadre de réponse technique)
- L'annexe financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

VII.2 Visite obligatoire du site de FEI

Sans objet.

VII.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats sont avisés qu'ils ont la possibilité de poser des questions uniquement via le profil d'acheteur sur la plateforme PLACE dans le cadre de cette consultation.

NB : Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur **est ouverte jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur.** Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

Il est ainsi recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation afin d'être alerté des évolutions de la procédure, la responsabilité de FEI ne pouvant être engagée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée ou n'a pas consulté ses messages en temps utile.

VII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr